

LES TROUPES COLONIALES SOUS L'ANCIEN RÉGIME



L'Ancien Régime a été le promoteur d'une 1^{ère} colonisation aux XVII^e et XVIII^e siècles, originale dans ses structures et ses motivations.

C'était d'abord essentiellement un empire américain avec la Nouvelle-France, le Canada et la Louisiane. Aux Antilles, c'étaient la Guyane et les îles de Grenade, Sainte-Lucie, la Martinique, la Guadeloupe. Mais surtout on y trouvait la perle des Antilles, la partie occidentale de Saint-Domingue (Haïti aujourd'hui).

La Compagnie des Indes garda la haute main sur le domaine oriental, à l'Est du Cap de Bonne Espérance, jusqu'en 1768, avant que la Marine ne récupère également cette partie du monde. On y trouvait l'île de France (Maurice), l'île Bourbon (la Réunion), les Seychelles et les cinq comptoirs de l'Inde.

L'Afrique n'était alors représentée que par de modestes comptoirs comme Saint-Louis du Sénégal ou Gorée.

Dans les faits, c'était un empire éminemment vulnérable. Le contexte international était alors belliqueux puisque on a pu parler de seconde "Guerre de cent ans" pour la période 1687-1815 : en 126 ans on ne compte ainsi pas moins de 7 conflits majeurs. En outre, l'appareil naval français s'avéra de plus en plus défaillant. Peu importe, pourrait-on penser, si cet empire ne possédait deux particularités qui renforçaient encore la nécessité de trouver des solutions spécifiques pour sa survie : sa faiblesse démographique : le rapport entre Britanniques et Français en Amérique du Nord ne cessa de se dégrader, passant de 7 contre 1 au début du XVIII^e siècle, à 10, voire 15 contre 1 pendant la Guerre de Sept Ans. Cet empire était vital également pour la balance commerciale du royaume : les fourrures, les denrées coloniales

comme le sucre ou les produits de l'Asie étaient revendus avec profit au reste de l'Europe.

De ces observations la conclusion logique qui fut tirée était que, pour assurer sa survie, le premier empire colonial devait pouvoir s'appuyer sur une présence militaire forte, à la fois instrument d'administration, outil de colonisation et moyen de défense.

Au temps des compagnies détachées de la Marine (1664-1763).

Il paraît tout à fait vain de vouloir remonter trop loin dans le passé ; à moins de prendre le risque de confondre, inconsciemment ou non, les troupes coloniales et d'outre-mer, avec les troupes embarquées, les fusiliers-marins en quelque sorte. Les fameuses "compagnies ordinaires" de 1622 instaurées par Richelieu pour servir à bord de la flotte, n'ont guère dû durer plus longtemps que la campagne maritime qui avait nécessité leur création. Dans les décennies suivantes, on vit successivement apparaître les régiments de la Marine (1626), des Galères (1636), des Iles (1636), du Havre (1636), de la Couronne (1638), des Vaisseaux (1635), Amiral (1669).

Ces régiments devaient servir de garnison à bord des vaisseaux et de troupes de débarquement. Mais ils passèrent tous rapidement au service du secrétariat d'Etat à la Guerre. Par ailleurs, il faut savoir que la première fois qu'une escadre royale et, avec elle, des troupes régulières, furent envoyées outre-mer, ce ne fut qu'en 1664 vers les Antilles sous le commandement de Baas. Antérieurement à cela, les entreprises coloniales furent le fait d'aventuriers,

plus ou moins recommandables, qui agissaient le plus souvent de leur propre initiative.

Le véritable créateur du premier empire colonial fut Colbert. Or, celui-ci ne disposait pas de troupes enrégimentées pour faire respecter l'autorité du roi sur les mers et outre-mer. Pour sauver le Canada des Iroquois par exemple, il fallut envoyer en 1664 le régiment de Carignan-Salières qui dépendait pourtant du secrétariat d'Etat à la Guerre. Ce dernier, en interdisant en 1670 à ses officiers de devenir officiers de vaisseau, contraignit le secrétariat d'Etat à la Marine à se doter de troupes. Après un processus long et hésitant, une ordonnance du 16 décembre 1690 instaura, sur le pied de compagnies, les troupes dépendant de lui. D'abord 80 compagnies qui furent portées à 100 le 19 octobre 1691. Ces "compagnies franches" de la Marine devaient servir la petite artillerie, la mousqueterie et

fournir les troupes de débarquement et d'abordage nécessaires à la Marine, voire à en imposer aux équipages.

Pour les colonies, il ne s'agissait pas des mêmes compagnies. On recruta, en effet, dès le 23 mars 1669, les premières compagnies pour le Canada et on expédia aux Antilles, en 1674, 400 soldats de Marine. Littéralement, on créa donc antérieurement à l'apparition des compagnies franches, des "compagnies détachées" de la

"sédentaires" étaient encadrées par des officiers d'origine créole, tandis que les hommes étaient essentiellement recrutés à Paris. Rochefort tenait



Marine destinées spécifiquement au service des colonies. C'est-à-dire pour servir au Canada, à l'Ile Royale (Ile du Cap-Breton), en Louisiane, à la Martinique, à la Guadeloupe, en Guyane, à Saint-Domingue (Haïti). On peut estimer que, vers 1758, on entretenait ainsi environ 176 compagnies. Ces compagnies

alors une place centrale comme lieu d'embarquement et de formation : une école d'officiers dite des "cadets-gentilhommes des colonies" y était en effet entretenue depuis 1730 pour les Antilles.

En Amérique du Nord, les officiers se formaient à la suite des troupes, de manière largement empirique. Enfin, en 1721, pour renforcer le dispositif, on institua pour le service de la Marine et des colonies, un régiment suisse appelé le régiment de Karrer qui devint à la mort de son propriétaire le régiment d'Hallwyll. Il faudrait également rappeler que la compagnie des Indes, entreprise essentiellement commerciale, disposait également de troupes pour la défense de ses

possessions du Sénégal, de Louisiane, des Mascareignes et de l'Inde ; vers 1740, cela représentait en tout vingt-deux compagnies à 300 hommes.

La Marine n'entretenait pas spécialement de personnel d'artillerie. Elle se contentait de former des matelots des classes au service des canons. L'ordonnance du 6 février 1692, parfois présentée abusivement comme date de création de l'artillerie de Marine, ne visait qu'à réunir le corps des officiers de galiote avec celui des commissaires d'artillerie en un corps d'environ 50 officiers sans troupe. Pour le service particulier des colonies, on fut toutefois amené à créer des compagnies d'artillerie coloniale portant le nom de "canonniers-bombardiers". Les deux premières compagnies furent créées le 20 juin 1743 pour l'Amérique du Nord. Rapidement on put en dénombrer six.

De la création des régiments coloniaux à la Révolution (1774-1792).

La totalité des troupes de la Marine (embarquées et coloniales) fut dissous par Choiseul le 5 novembre 1761. Par une autre ordonnance du 10 décembre 1762 on décida d'affecter vingt-trois régiments métropolitains au service de la flotte et pour la défense des colonies. Ces mesures radicales avaient été prises à la fin de la désastreuse guerre de Sept Ans qui avait vu la perte de la quasi-totalité de l'empire colonial.

Progressivement toutefois, la Marine retrouva la maîtrise de ses affaires. En effet, il était apparu désastreux de séparer les troupes de l'administration chargée de leur entretien au quotidien. A bord des navires, tout d'abord, un "corps d'infanterie et d'artillerie de marine" fit son apparition à partir du 24 octobre 1769. Il fut ensuite appelé "corps royal de la marine" à partir du 18 février 1772. Il porta, enfin, un nouveau nom, en devenant le 1er janvier 1786 le corps des "canonniers-

matelots".

Aux colonies, la Guyane inaugura dès 1764 un nouveau corps, nommé "troupes nationales", qui insensiblement devint le bataillon de Guyane. En 1769, pour Saint-Domingue et l'île de France on institua une "légion", ainsi appelée car elle mêlait l'infanterie, l'artillerie et la cavalerie dans une même structure. Mais la mesure la plus importante date du 18 août 1772. En effet, on décida alors d'instaurer six régiments d'infanterie coloniale:

- régiment du Cap-français (Saint-Domingue),
- régiment du Port-au-Prince (Saint-Domingue),
- régiment de la Martinique,
- régiment de la Guadeloupe,
- régiment de l'Île de France (Île Maurice),
- régiment de Bourbon et de Pondichéry,
- deux bataillons auxiliaires des colonies à Rochefort et à



Lorient chargés du recrutement, puis seulement à Lorient.

Le dispositif fut complété le 24 octobre 1784 par la création d'un régiment d'artillerie des colonies (Royal artillerie des colonies). En Inde, enfin, un bataillon de Cipayes, c'est-à-dire de troupes indigènes, fut également entretenu pour défendre les cinq Comptoirs après 1786.

On avait alors la synthèse des qualités des deux ministères de la Marine et de la Guerre: une administration au contact des réalités, des officiers spécialisés, des dépôts, toute une régularité de fonctionnement qui faisait jusqu'à présent défaut. Le recrutement évolua en direction du nord-est du royaume: plus de la moitié des hommes avaient désormais cette origine. Pour les officiers on se contenta, dans un premier temps, d'accepter les volontaires puis, à partir de 1781 et de l'instauration d'une école de cadets-gentilhommes des colonies, on changea de perspectives. L'école imposait pour le service des conditions de niveau intellectuel d'une part et de niveau social d'autre part. Elle marquait ainsi l'apparition du recrutement par un concours de haut niveau, dirigé par Monge (futur créateur de l'école Polytechnique). Tous ces régiments furent rattachés au secrétariat d'Etat à la Guerre, le 11 juillet 1791. Le 30 mai 1792 ils prirent leur rang officiellement après le 105^{ème} de ligne (106^{ème}, 107^{ème}, 108^{ème}, 109^{ème}, 110^{ème}, 111^{ème}) et le RAC devint 8^{ème} RA. Ces corps de troupe disparurent ensuite dans la tourmente des événements révolutionnaires.

Au terme de cette rapide esquisse, on veut insister sur une idée simple : l'entretien d'un dispositif militaire important aux colonies permit finalement à la France de conserver longtemps son premier empire colonial, malgré les faiblesses structurelles de celui-ci.

**Lieutenant (R) Boris Lesueur,
docteur en Histoire à l'université
de Tours**



Dessin représentant des grenadiers du régiment d'infanterie coloniale de la Martinique



Plaque de giberne d'officier du régiment du Port-au-Prince